

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 19/PM/2024

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ETANG DES FEES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mai,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Considérant qu'à l'occasion d'un concours de pêche organisé par l'AAPPMA de Saulxures sur Moselotte représentée par Mme Christine DIDIER, il est nécessaire de réglementer la circulation des cyclistes afin d'assurer la sécurité des participants.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des cyclistes sera interdite autour de l'Etang des Fées le jeudi 9 mai 2024 de 7h30 à 20h00

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'AAPPMA sera en charge de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD

